

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis à Puiseaux, sous la Présidence de M. Hervé GAURAT.

En exercice : 57

Présents : 51

Votants : 55

Étaient présents – titulaires : M. Barrier, M. Barberon, M. Bauer, M. Beaudoin, Mme Bechu, M. Bercher, Mme. Berthelot, M. Blondeau, M. Bouteille, Mme Buhot, M. Crissa, Mme De Fromerie, Mme De Sa, M. Delmas, M. Derouard, M. Duverger, M. Fazilleau, M. Gainville, M. Gaudin, M. Gaurat, M. Glace, Mme Goffinet, M. Guedes, Mme Herblot, M. Kolodziej, M. Laroche, M. Legendre, M. Léotard, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Mellinger, Mme Pasquet, Mme Paysan, M. Perronnet, M. Petiot, Mme Pheline, Mme Pommier, M. Quelin, Mme Ragobert, Mme Retif, Mme Rouillet, Mme Saby, M. Sainty, M. Surateau, Mme Tuvée, Mme Vidal.

Étaient présents – suppléants : M. Chesnoy, M. Cognard, M. Pruneau, M. Rivière.

Étaient absents : Mme Ancile, M. Delmond.

Pouvoirs : M. Ciret à M. Gaurat, M. Fournier à M. Masson, M. Nebout à M. Mellinger, Mme Thomas à M. Laroche.

Flavien Delmas a été désigné secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2026/106 – Avis sur le projet Parc éolien des Ormeaux sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais présenté par la SAS Elicio France

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment l'article L181-18,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-118 de la CCPG en date du 28 septembre 2021 portant adoption de la charte des énergies renouvelables,
- La délibération n° 2023-13 du 7 février 2023 sur l'avis relatif au projet « Les Ormeaux » sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais (avis défavorable),
- La délibération n° 2026 04 06 de de la commune de Sceaux-du-Gâtinais en date du 24 avril 2026 (avis défavorable),
- La délibération n° 2026_040 de la commune d'Auxy en date du 27 avril 2026 (avis défavorable),
- La délibération n° 2026/04/12 de la Communauté de communes des quatre Vallées en date du 29 avril 2026 (avis défavorable),
- Le courriel de la préfecture du Loiret en date du 17 mars 2026 consultant la CCPG sur le dossier,
- Les pièces principales du dossier d'enquête publique de projet correspondant aux résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger,
- La note relative au projet présentée par la S.A.S. ELICIO France ;

Considérant

- Que le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,
- Que les collectivités territoriales et leurs groupements doivent se prononcer dans le délai de deux mois,
- La non-transmission de l'avis de la CCPG dans les délais impartis,
- Qu'en l'absence de précision par les textes, la Préfecture admet que l'avis puisse lui parvenir au-delà du délai des 2 mois, si le maximum est fait pour rendre un avis dans la phase de consultation du public, soit du 22 avril jusqu'au 22 juillet 2026 inclus,
- Les avis défavorables émis par les collectivités territoriales et groupement de collectivités susvisées ;

Entendu l'exposé des motifs,

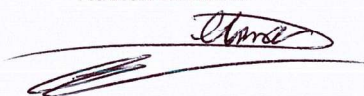
Après en avoir délibéré à la majorité (54 votes pour – 1 vote contre) des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis défavorable au projet de Parc éolien présenté par la S.A.S. ELICIO FRANCE du fait de :
 - La non-prise en compte de l'ampleur du projet AQUAE SEGETAE et son intérêt pour le développement scientifique, touristique et économique du territoire,
 - La sursaturation de la plaine en installation d'éoliennes qui peuvent être vues comme un frein au développement touristique du territoire,
 - Les impacts négatives des éoliennes sur l'avifaune,
 - Le passif de ce projet qui avait déjà recueilli un avis défavorable de la commission d'enquête en 2023,
 - L'absence de concertation qui s'est poursuivie depuis 2023, avec les collectivités et les habitants des territoires impactés par le projet,
 - La situation de surproduction d'énergie que pourrait engendrer ce projet,
 - La non-prise en compte de la charte du territoire adoptée par la CCPG, et du SCOT
 - L'absence de retombées économiques concrètes pour les habitants du territoire.

- **CHARGE** le Président de notifier cet avis aux personnes publiques intéressées.

Beaune-la-Rolande le 26 mai 2026

Le Secrétaire de séance,
Flavien DELMAS



Le Président,
Hervé GAURAT



Signé électroniquement par : Hervé GAURAT
Date de signature : 27/05/2026
Qualité : CC - Pithiverais Gatinais - Président

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 29 mai 2026 et de sa publication légale le 29 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>